



24, rue de l'Hôtel des Postes - B.P. 1760
06016 NICE CEDEX 01
04 92 17 34 34

gillettadesaintjoseph@notaires.fr

<http://gillettadesaintjoseph.notaires.fr>



À la recherche de l'héritier disparu

Lorsque des héritiers sont partis sans laisser d'adresse, la loi les déclare connus mais disparus. Le généalogiste se lance alors à leur recherche pour permettre au notaire de régler la succession.

Voilà un mois déjà que tante Lucienne repose au cimetière du village dans le caveau de famille. Mais difficile de faire le deuil de celle qui avait toujours « bon pied bon œil » et, surtout, un mot gentil pour chacun. Disparue dans sa quatre-vingt-dixième année en ne laissant ni mari ni enfant, ce sont donc ses cousins jusqu'au sixième degré qui vont se partager son héritage : une maison à la campagne, trois champs cultivés en fermage et quelques menues économies. Le résumé de toute une vie.

A priori, régler sa succession ne devait poser aucun problème. Sauf que l'un d'entre eux a disparu il y a plus de vingt ans, sans laisser d'adresse ! Et aujourd'hui, plus personne ne sait ce qu'il est devenu.

La semaine dernière, le notaire a donc parlé de faire appel à un généalogiste...

» Ce que dit la loi

Retrouver la trace d'un héritier absent n'est pas toujours facile. Surtout quand certains ont pris « la poudre d'escampette » sans prévenir quiconque. Depuis la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, « toute

personne qui a un intérêt direct et légitime à l'identification des héritiers ou au règlement de la succession » peut donc mandater un généalogiste successoral. En France, c'est généralement le notaire qui s'en charge : soit pour rechercher tout ou partie des héritiers légaux ; soit pour vérifier ou confirmer la dévolution successorale (ordre des héritiers) afin d'établir, avec certitude, l'acte de notoriété qui en découle. Et pas question d'oublier quelqu'un au passage !

Ainsi, en lui remettant le tableau généalogique après parfois des mois de recherches, le généalogiste successoral engage sa responsabilité auprès du notaire en charge de la succession pour lui permettre d'être le garant de la sécurité juridique.

» Les sources d'information

Le généalogiste successoral croise d'abord les informations transmises par le notaire avec celles de sa base de données qui en contient souvent des millions. Les nom et prénom, mais aussi et surtout le lieu de naissance, constituent bien sûr de précieux indices. Connaître la dernière

adresse ou la dernière profession peut également permettre de localiser plus rapidement la personne recherchée.

Les généalogistes interrogent ensuite les mairies, bénéficiant d'une dérogation officielle les autorisant à consulter les actes d'état-civil (actes de naissance, de mariage et de décès) de moins de 75 ans. Cette invention de Napoléon constitue à la fois une mine d'informations pour tous les citoyens et la base du travail de recherche de tous les généalogistes. Bien sûr, plus un nom est courant, plus les recherches se révéleront longues et fastidieuses...

Les généalogistes successoraux ont aussi à leur disposition beaucoup d'autres sources, telles les fiches de recensement, les archives notariales ou militaires, les listes électorales... dont ils peuvent prendre connaissance auprès des archives départementales, des mairies, des greffes, etc.

Enfin, le moindre petit détail donné par la famille (y compris par alliance), un voisin, un gardien, etc., peut parfois se révéler d'une importance capitale. D'où la nécessité de se rendre sur place pour mener l'enquête.



Le moindre détail donné par la famille, un voisin, un gardien, etc., peut se révéler parfois d'une importance capitale dans la recherche.

» Au bout du monde

Ainsi, ce travail nécessitant patience et méthode conduit souvent le généalogiste à se déplacer dans un autre département ou une autre région de France pour poursuivre ses recherches. Et même de plus en plus fréquemment à l'étranger, y compris pour localiser un parent proche. Finie l'époque où tous les héritiers légaux habitaient dans le même secteur que le défunt et où le notaire en charge de la succession les connaissait tous. Pas étonnant puisque les familles sont de plus en plus éclatées structurellement mais aussi géographiquement.

C'est donc pour mener à bien ce travail de terrain que les études généalogiques multiplient les succursales dans l'Hexagone et à l'international. D'autant que si l'héritier retrouvé est décédé, les recherches doivent se poursuivre, selon

Dire toute la vérité

La signature de l'acte de notoriété constitue un moment solennel, puisque les héritiers y déclarent qu'il n'en existe pas d'autres qu'eux à leur connaissance, sous peine de sanction en cas de déclaration mensongère. Si vous savez par exemple que votre père défunt a eu un autre enfant et même s'il s'agit d'un secret de famille, vous devez en informer votre notaire. Il se chargera des vérifications nécessaires, les enfants naturels venant en concours avec les enfants légitimes.

la loi française, jusqu'au sixième degré. Il n'est donc pas impossible d'avoir, au final, plus de cent héritiers pour une succession !

A contrario, il s'avère plutôt rare que les enquêteurs ne trouvent aucun signe de vie ou de mort de la personne disparue : une déclaration de présomption d'absence doit alors être déposée auprès du juge des tutelles du tribunal d'instance.

» Une signature sinon rien

Dans le cas le plus fréquent, où le généalogiste retrouve un héritier, la succession est toutefois loin d'être réglée. Ce dernier doit encore signer un ou deux documents : le contrat de révélation de succession, s'il veut savoir de qui il hérite ; et une procuration, s'il accepte d'être représenté par le généalogiste au mieux de ses intérêts dans le cadre de la liquidation successorale devant le notaire. Le principal avantage consiste alors à ne pas avoir à se déplacer, le règlement d'une succession nécessitant souvent plusieurs rendez-vous. Et évidemment, un dossier a plus de chance d'être rapidement clôturé avec un mandataire commun plutôt qu'avec une lignée d'héritiers...

Un juriste de l'étude généalogique aura, quant à lui, pour mission de veiller au bon déroulement du règlement de la succession, de la prise d'inventaire à la vente aux enchères des biens mobiliers ou immobiliers, en passant par les arbitrages financiers ou la cessation de titres.

» Choc ou cadeau ?

Même si les écarts s'avèrent importants d'une succession à l'autre, la moyenne des chèques remis par les généalogistes s'élèverait à quelques milliers d'euros. Un choc pour ce fils qui n'avait pas vu son père depuis des années. Un cadeau tombé du ciel pour cet héritier lointain qui ne connaissait pas son oncle défunt. Car le métier de généalogiste consiste aussi à permettre à des familles de renouer contact, en les aidant à « recoller les morceaux » de vies qui se sont parfois éloignées, parfois jamais croisées. ■

Florence Ganivet